

**Arrêté n° 26/649/CM**

**Délégation de fonctions et de signature de Monsieur Martial Alvarez, XIXème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 relatifs au Président et aux membres du Bureau
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- L'article 23 de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé ;
- L'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatif à la transparence de la vie publique ;
- Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation d'une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN004-19151/26/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Martial Alvarez, 19<sup>e</sup> vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°26/247/CM du Président de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Martial Alvarez, 19<sup>e</sup> vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne ;
- Que le permis de louer est l'un des outils de lutte contre les marchands de sommeil et le mal-logement ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2026  
Publié le 22 mai 2026**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré sur son territoire un dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur différents périmètres géographiques ;
- Qu'en application de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que le Président délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des membres du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que ces délégations s'exerceront dans le strict respect des fonctions demeurant de la compétence du Président ;
- Que la délégation de fonctions entraîne la délégation de signature sauf dispositions contraires.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n°26/247/CM du 13 avril 2026 est abrogé.

### **Article 2 :**

Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Martial Alvarez en qualité de 19e vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le domaine suivant :

- **Cohésion sociale et territoriale ;**
- **Relations avec le GPMM ;**
- **Logement ;**
- **Habitat et Lutte contre l'habitat indigne hors Marseille ;**
- **Autorisation préalable de mise en location hors Marseille.**

### **Article 3 :**

Pour l'exercice de cette délégation de fonctions énumérées à l'article 2, Monsieur Martial Alvarez est habilité à signer au nom du Président :

Les décisions, arrêtés, actes, courriers, documents et attestations.

Les délibérations approuvées par le Conseil de la Métropole et le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que les actes afférents.

#### **Courriers aux élus :**

Accusés de réception des courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un maire pour sa commune.

Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un maire pour sa commune.

Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la direction des Assemblées des séances de la Métropole).

Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

#### **Courriers aux associations, aux partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux particuliers :**

Accusés de réception des courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers.

**Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2026  
Publié le 22 mai 2026**

Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers.

Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la direction des Assemblées des séances de la Métropole).

Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou des participations financières approuvés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Courriers adressés aux services de l'Etat.

**Article 4 :**

Pour l'exercice de la délégation de fonction en matière d'autorisation préalable de mise en location hors Marseille, Monsieur Martial Alvarez est habilité à signer au nom du Président :

Les autorisations et refus préalables de mise en location ou en relocation de logements vides ou meublés à usage de résidence principale qui sont soumis au titre 1er ou au titre 1er bis de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Les périmètres au sein desquels s'exercent cette délégation sont définis préalablement par délibérations du Conseil de la Métropole.

**Article 5 :**

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique si Monsieur Martial Alvarez, titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 6 :**

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial Alvarez, la délégation de signature définie à l'article 4 en matière d'autorisation préalable de mise en location est donnée à :

Madame Elodie Luchini, Directrice de Pôle Réalisations Territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial Alvarez et de Madame Elodie Luchini, la délégation de signature est donnée à :

Monsieur Dominin Rauscher Directeur Général des Services.

**Article 8 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et au comptable public de Marseille.

**Article 10 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2026  
Publié le 22 mai 2026

**Article 11 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 mai 2026

**Nicolas ISNARD**

**Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2026  
Publié le 22 mai 2026**